



2, Promenade de l'Esplanade
31180 Lapeyrouse-Fossat
contact@lapeyrouse-fossat.fr

DECISION DU MAIRE
par délégation du conseil municipal
N° 05-2023 du 12 SEPTEMBRE 2023

Objet :

Marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la fourniture de repas au restaurant scolaire.

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment au Maire la faculté de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

DECIDE :

Article 1 : de signer un MAPA de fournitures avec l'entreprise suivante :

Nom entreprise	Prix repas enfant H.T	Prix repas enfant TTC	Prix repas adulte H.T	Prix repas adulte TTC
CRM	3.47	3.66	3.70	3.90

Cette entreprise s'engage à exécuter ces fournitures dans les conditions suivantes :

- Le marché est passé en application de l'article R 2123 du code de la commande publique.
- Le marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concerne la fourniture de repas au restaurant scolaire de la commune de Lapeyrouse-Fossat.

Moyens de publicités mis en place :

Publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur La Dépêche et les sites e-marchespublics.com et <http://lapeyrouse-fossat.emarchespublics.com>

Le Maire de Lapeyrouse-Fossat est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire
Corinne GONZALEZ

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102734-20230912-DEC_05_2023